

Tél. : 02 32 86 56 56

Fax : 02 32 86 56 60

Courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

Service élections : ☎ 02 32 86 56 51

Choisissez comment effectuer votre démarche :

En ligne :

<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>

Téléchargement du Cerfa : <https://www.le-mesnil-esnard.fr> (mairie – démarches administratives)

Par courrier /courriel :

Mairie du Mesnil-Esnard

Service Elections

Place du Général de Gaulle – CS 40003

76240 LE MESNIL-ESNARD

mairie@le-mesnil-esnard.fr

En vous déplaçant : Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h15 à 17h

Permanence du samedi : de 10 à 12 h

***LISTE ÉLECTORALE : INSCRIPTION À L'USAGE DES CITOYENS
NON-FRANÇAIS DE L'UNION EUROPÉENNE
POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES.***



POUR POUVOIR VOUS INSCRIRE, VOUS DEVEZ REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES :

- *Avoir 18 ans accomplis au moment du dépôt de la demande,*
- *Avoir une attache avec la commune,*
- *Avoir la nationalité d'un des États de l'Union européenne,*
- *Jouir de vos droits civiques tant en France que dans votre État d'origine.*

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :

- ☰ Le formulaire **Cerfa N°12670*02 dûment rempli,**
- ☰ Fournir la preuve de votre nationalité et de votre identité :
 - Carte nationale d'identité (recto-verso), passeport photocopie de la double page où figure votre photo) ou titre de séjour (recto-verso) **en cours de validité,**
- ☰ Fournir la preuve de son attache avec la commune :
 - S'il s'agit de votre domicile : un justificatif **personnel** de domicile **de moins de 3 mois le jour du dépôt** (quittance de loyer facture de téléphone, d'eau, d'électricité),
 - S'il s'agit de votre résidence : un justificatif **personnel** attestant **d'une résidence d'au moins 6 mois dans la commune, le jour du dépôt,**
 - S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent certifiant que vous habitez chez lui et un justificatif du domicile de ce dernier – avec copie de sa carte d'identité,
 - Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription **personnelle** (ou du conjoint électeur marié), au rôle d'un des impôts locaux pour **la 2^{ème} année et sans interruption.**

QUAND VOUS INSCRIRE :

Avant le 6^{ème} vendredi précédant un scrutin :

- ☰ Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective pour le prochain scrutin, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives doivent impérativement être parvenus en mairie au plus tard le 6^{ème} vendredi précédent le scrutin.

A titre transitoire, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du 2^{ème} mois précédant un scrutin.

CAS PARTICULIERS :

- ◆ Un jeune de moins de 26 ans peut s'inscrire sur la liste électorale de la commune dans laquelle son père et (ou) sa mère habite(nt) depuis au moins 6 mois.
- ◆ Un gérant (ou associé unique ou majoritaire) de société peut s'inscrire sur les listes électorales de la commune où se situe la société dont il est gérant ou associé.

A SAVOIR :

Pour les élections européennes du 26 mai 2019, il faut demander votre inscription sur la liste électorale **avant le 31 mars 2019.**

Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière, n'hésitez pas à contacter le service élections.